

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND donne pouvoir à Sébastien VITALI, Marie-Thérèse LACOMBE donne pouvoir à François COLLADO, Mustapha MOURCHID donne pouvoir à David TARDIEU, Elsa KLAVUN donne pouvoir à Marion BORTHELLE

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	4	18

Le quorum est atteint.

01 04 2025 Adhésion cotisation 2025 ADM81

Lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024, il a été présenté les nouvelles cotisations d'adhésion à l'association des Maires pour l'année 2025. Ces cotisations, par tranche de population, apparaissent de la façon suivante :

- Pour les communes de – de 100 habitants : 410.00 €
- Pour les communes de – de 600 habitants : 529.00 €
- Pour les communes de + de 600 habitants : 0.39 €/habitant ; Avec un minimum de 529.00 € pour éviter qu'une commune de + de 600 habitants ne paye moins qu'une commune de la catégorie inférieure.

Cette adhésion comprend un ensemble de services proposés par l'association départementale (ADM81) dans les domaines de la formation, du juridique, des finances, de la fiscalité et du numérique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'adhérer à la cotisation annuelle d'un montant de six cent quinze euros et quatre-vingt-un cents (1579 habitants x 0.39€ = 615.81€). Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>